



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET SOMMAIRE
RÈGLEMENT 519**

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, siégeant en séance ordinaire le 9 décembre 2015, ont adopté le règlement 519 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu.

Le règlement 519 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu, dont un sommaire est reproduit ci-bas, est disponible pour consultation au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, au sein des municipalités concernées à savoir, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, ou à l'adresse internet www.mrchr.qc.ca.

Sommaire

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), la MRC du Haut-Richelieu adoptait, le 14 mai 2014, la résolution 13577-14 officialisant le processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire.

L'orientation générale du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019 est l'atteinte des objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant ;
- Récupérer 70 % du plastique, du verre et du métal ;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible au cours des prochaines années (et porter ce taux à 100 % pour 2020 si le bannissement est décrété) ;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
- Acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

En regard des enjeux spécifiques à son territoire, la MRC du Haut-Richelieu concentrera ses efforts au cours des cinq prochaines années sur trois axes d'intervention :

- I. La mise en place d'infrastructures et de mesures nécessaires à la récupération et au recyclage des matières organiques, tant pour le secteur résidentiel que l'ICI;
- II. Le rôle de facilitateur auprès des ICI et des entrepreneurs quant à leurs obligations;
- III. La collaboration étroite avec les autres acteurs responsables d'objectifs de la Politique.

Un plan d'action détaillé présente 43 mesures à déployer pour atteindre les objectifs selon un échéancier de cinq ans. Ces mesures feront l'objet d'une évaluation annuelle prévue au système de surveillance et de suivi.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 10^e jour de décembre 2015.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier